



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE BLASIMON ET RUCH

Année scolaire 2024/2025

➤ Structures

Accueil situé à l'école maternelle de 33540 Blasimon

Tél. 05 56 71 66 54 (Ligne cantine)

perisco.sirp.blasimon@gmail.com

Accueil situé à l'école primaire de 33350 Ruch

Tél. 05 57 40 55 14 (Ligne école)

perisco.sirp.ruch@gmail.com

➤ Gestionnaire :

S.I.R.P. Blasimon-Mauriac-Ruch 66 rue Théo Turrier 33350 Ruch

Monsieur Jean FAVORY

Tél. 09 71 24 74 32

Secrétariat Ouvert :

Le LUNDI et le MARDI de 8h30 à 16h00

sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr

➤ Capacité d'accueil :

La norme est de 1 animateur pour 10 enfants en accueil mixte (- de 6 ans et + de 6 ans).

➤ Personnel

A Blasimon accueil par Sylvie MARRASSANT, directrice et Mélanie VERGNAUD animatrice.

A Ruch accueil par Betty ALIU, directrice et Pauline ROUANET animatrice.

Même si votre enfant ne fréquente qu'occasionnellement l'accueil périscolaire nous vous rappelons que vous devez fournir pour l'inscrire :

<u>1^{er} Inscription</u>	<u>Renouvellement</u>
*La fiche sanitaire jointe + inscription *La fiche de droit à l'image (fiche jointe) *Photocopie du livret de famille (parents-enfants) *Photocopie du carnet de vaccination à jour *Un justificatif de domicile de moins de trois mois *Attestation de responsabilité civile de l'enfant *Fournir copie de votre attestation d'assuré social ou figurent le ou les enfants *Attestation de quotient familial *Communiquer votre N° d'allocataire ainsi qu'un justificatif récent du versement d'une allocation (rentrée scolaire, logement, ...). *Fournir un justificatif d'autorité parentale ou jugement (de garde) pour les parents séparés ou divorcés.	*La fiche sanitaire jointe + inscription *Un justificatif de domicile de moins de trois mois *Attestation de responsabilité civile de l'enfant *Attestation de quotient familial *Photocopie du carnet de vaccination à jour (Page du D.T.P. uniquement)

Tous ces documents sont à remettre aux directrices des accueils périscolaires. (Même si vous les avez déjà fournis à l'école).

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique, et dans ce cas s'il y a besoin d'un traitement un PAI est obligatoire).

Un enfant qui sort de l'école n'est plus pris en charge par l'accueil périscolaire (sauf rendez-vous avec les enseignants).

En cas de non reprise de l'enfant à la fermeture ou lorsque l'enfant n'est pas repris par le représentant légal la directrice avertit le Président du SIRP.

Il est demandé aux parents de **respecter les HORAIRES du périscolaire** sachant que :

Au bout de DEUX retards, que nous estimerons non justifiés, de bagarres ainsi que le non-respect des directrices et/ou animatrices, les enfants seront exclus de l'accueil périscolaire, pendant une période fixée par le conseil du SIRP.

L'enfant est tenu de respecter les personnes (adultes et enfants), les lieux et le matériel.

L'enfant exclu d'un périscolaire ne sera pas accepté dans l'autre structure.

➤ **Horaires, fonctionnement et conditions de départ des enfants**

Blasimon :

De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires

Ruch :

De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires

➤ **Tarifification**

Quotient Familial	Tarif à l'heure
Q1 = - 400	Tarif 1 = 0,75cts
Q2 = 400/600	Tarif 2 = 0,80 cts
Q3 = 600/900	Tarif 3 = 0,85 cts
Q4 = 900/1 200	Tarif 4 = 0,90 cts
....+1 2000,95 cts
	Sous réserve de modifications

Les membres du SIRP ont voté, aux vues de nombreux retards au-delà de la fermeture des accueils périscolaires, de facturer aux parents 30.00€ dès 18h31. Nous rappelons qu'aucun enfant ne peut être accueilli avant 7h30.

La facturation se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, vos avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 pour les couple mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2024 pour les autres couples, avant le 11 octobre 2024 au secrétariat du SIRP.

Dans ce prix est inclus le goûter du soir.

Toute heure entamée est due.

L'heure est facturée dès 16h15 à Blasimon et 16h30 à Ruch

Le paiement peut se faire en espèces directement au SGC de Coutras, Payfip, prélèvement automatique (voir sites internet des communes) ou paiement de proximité chez les buralistes.

Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines:
www.blasimon.fr et www.ruch.fr

Le Président du SIRP,
Monsieur Jean FAVORY.
SIRP BLASIMON MAURIAC RUCH
14, rue Théo Turrier
33350 RUCH
05 57 10 51 36

sirp.blasimon-mauriac.ruch@orange.fr